

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
<b>STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E</b>		
1. Afin que la LQE soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles <sup>1</sup> .	Modification de la LQE	2011
2. Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.	Règlement	2012
<b>STRATÉGIE 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles</b>		
3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emptettes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.	Rapport Protocoles d'entente	2012
4. Au cours des douze premiers mois suivant l'adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d'accroître la réduction à la source et le réemploi.	Table filière sur la réduction et le réemploi	2011

<sup>1</sup> Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l'Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
5. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles spécialisées dans la réduction et le réemploi.	Programme	2011
6. Durant les cinq prochaines années, un million de dollars seront consacrés au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Programme	2011
7. D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Mesures	2012
8. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.	Rapport	2012
9. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.	Outils de sensibilisation	2011
<b>STRATÉGIE 3 : Décourager et contrôler l'élimination</b>		
10. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans <sup>2</sup> .	Modification du RREEMR	En continu

<sup>2</sup> Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'enfouissement de matières résiduelles (RREEMR) a été modifié par le décret 526-2010 du 23 juin 2010.

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
11. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.	Programme	En continu
12. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.	Règlement	2012
<b>STRATÉGIE 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique</b>		
13. Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.	Modification du REIMR <sup>3</sup>	2013-2014
14. Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.	Stratégie	2012
15. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars <sup>4</sup> .	Programme	En continu
16. Dans un nouveau cadre de conformité des PGMR <sup>5</sup> , le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.	Lignes directrices	2011

<sup>3</sup> Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

<sup>4</sup> Ce programme a été lancé au moment du dévoilement du projet de politique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en novembre 2009.

<sup>5</sup> Plans de gestion des matières résiduelles

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
17. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.	Règlement	2011
<b>STRATÉGIE 5 : Responsabiliser les producteurs</b>		
18. Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation <sup>6</sup> .	Modification de la LQE Modification du RCSM <sup>7</sup>	2011
19. Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.	Rapport	2013
20. Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).	Règlement	2011
21. Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.	Liste de priorités	2011

<sup>6</sup> Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l'Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

<sup>7</sup> Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
22. Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.	Rapport	2015
23. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.	Règlement	2012
<b>STRATÉGIE 6 : Soutenir la planification et la performance régionales</b>		
24. Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR.	Lignes directrices	2011
25. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.	Aide technique et financière	En continu
26. Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.	Attestations, autorisations, permis	En continu
27. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI <sup>8</sup> et des CRD <sup>9</sup> .	Guide	2011

<sup>8</sup> Industries, commerces et institutions

<sup>9</sup> Entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
28. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.	Modification du programme de redistribution	2012
29. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.	Programme	2012
30. Le gouvernement consacra 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.	Programmes	2011
<b>STRATÉGIE 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD</b>		
31. Le gouvernement consacra 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.	Programmes	2011

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
32. Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.	Lignes directrices	2011
33. Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la Politique.	Guide	2012
34. D'ici la fin de 2012, le gouvernement identifiera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.	Rapport	2012
<b>STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant</b>		
35. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.	Rapport	Une fois tous les deux ans
<b>STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer</b>		
36. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.	Études	En continu

## POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
37. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.	Rapport	En continu
38. Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Plan de communication	En continu
<b>STRATÉGIE 10 : <a href="#">Rendre compte des résultats</a></b>		
39. Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.	Règlement	2011
40. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.	Portail Internet	2011
	Bilans de la gestion et du plan d'action Forums	Une fois tous les deux ans En continu